

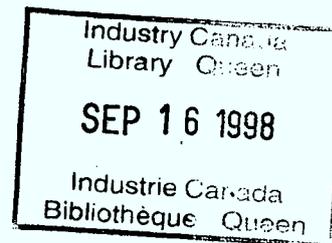
COMMUNICATION

À VÉRIFIER AU MOMENT DE L'ALLOCUTION

Z
481
N6814
1985

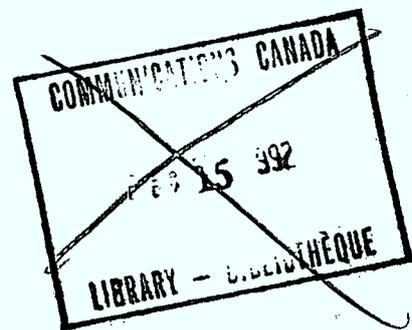
"Sans la culture, et la liberté relative qu'elle suppose, la société, même parfaite, n'est qu'une jungle. C'est pourquoi toute création authentique est un don à l'avenir."

Albert Camus
Actuelles II



NOTES POUR UNE DÉCLARATION
DE L'HONORABLE MARCEL MASSE,
DÉPUTÉ DE FRONTENAC
MINISTRE DES COMMUNICATIONS,
À L'OCCASION DE L'ANNONCE DE LA
NOUVELLE POLITIQUE SUR L'INVESTISSEMENT
ÉTRANGER DANS L'ÉDITION CANADIENNE,

BAIE COMEAU (QUÉBEC),
LE 6 JUILLET 1985



Information Services
300 Slater Street
Ottawa K1A 0C8
(613) 990-4900

Direction générale de l'information
300, rue Slater
Ottawa K1A 0C8
(613) 990-4900



Government of Canada
Department of Communications

Gouvernement du Canada
Ministère des Communications

Canada

Faint, illegible text, possibly a stamp or header.

RECEIVED
MAY 21 1964
COMMUNICATIONS SECTION

2
481
168.14
985

DD 11028046
DZ 11057935

PLAN

1. INTRODUCTION
2. LA SITUATION
3. BRISER L'IMPASSE
4. L'EXAMEN
5. UN VÉRITABLE STATUT POUR L'ÉDITION
6. UNE POLITIQUE DYNAMIQUE
7. CONCLUSION

BONJOUR MESDAMES ET MESSIEURS,

1. INTRODUCTION

SUITE À UNE RÉUNION QUE MES COLLÈGUES ET MOI-MÊME VENONS D'AVOIR AVEC LE PREMIER MINISTRE, ICI À BAIE COMEAU, JE SUIS EN MESURE DE VOUS FAIRE PART D'UNE DÉCISION DU GOUVERNEMENT QUI AURA DES RÉPERCUSSIONS CONSIDÉRABLES SUR LA PLUS IMPORTANTE INDUSTRIE CULTURELLE CANADIENNE.

LE GOUVERNEMENT DU CANADA VIENT, POUR LA PREMIÈRE FOIS, D'ADOPTER UNE POLITIQUE CLAIRE ET PRÉCISE SUR LA QUESTION DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER DANS LE SECTEUR CRUCIAL DE L'ÉDITION ET DE LA DISTRIBUTION DU LIVRE. LE GOUVERNEMENT DÉCLARE CLAIREMENT QU'IL CONSIDÈRE COMME ESSENTIEL LE CONTRÔLE CANADIEN DE CETTE ACTIVITÉ. LA POLITIQUE QU'IL MET DE L'AVANT EST POSITIVE ET ÉQUITABLE. ELLE VISE À AMÉLIORER DE FAÇON PROGRESSIVE LA SITUATION FINANCIÈRE ET CULTURELLE DE CE SECTEUR DE NOTRE ÉCONOMIE.

LES DISPOSITIONS QUE J'ANNONCE AUJOURD'HUI VIENNENT EN QUELQUE SORTE COMPLÉTER ET PRÉCISER LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT SUR LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS PRÉVUE PAR LA LÉGISLATION CONSTITUANT L'AGENCE INVESTISSEMENT CANADA. VOUS VOUS RAPPELLEREZ SANS DOUTE QUE LE TEXTE DE CETTE LOI PRÉCISAIT QUE LES INDUSTRIES À VOCATION CULTURELLE DEVAIENT BÉNÉFICIER D'UN TRAITEMENT SPÉCIAL EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT NON-CANADIEN.

PAR SA POLITIQUE, LE GOUVERNEMENT RECONNAÎT QUE L'ÉDITION, AU MÊME TITRE QUE LA RADIODIFFUSION OU LE SECTEUR DES MÉDIAS ÉCRITS, EST UN ÉLÉMENT ESSENTIEL DE NOTRE IDENTITÉ ET DE NOTRE SOUVERAINETÉ CULTURELLE.

2. LA SITUATION

LA VALEUR ESTIMÉE DU MARCHÉ INTÉRIEUR DE L'ÉDITION ET DE LA DISTRIBUTION DU LIVRE ATTEINT 1,1 MILLIARD DE DOLLARS EN 1985. IL S'AGIT DONC D'UN SECTEUR QUI, PAR LES RECETTES QU'IL PRODUIT ET LES EMPLOIS QU'IL FOURNIT, OCCUPE UNE PLACE IMPORTANTE DANS L'ÉCONOMIE CANADIENNE.

DANS CE VASTE MARCHÉ, SEULEMENT 18 P. CENT DES VENTES DE LIVRES DE LANGUE ANGLAISE REVIENNENT À DES MAISONS D'ÉDITION SOUS CONTRÔLE CANADIEN. LA PROPORTION EST LÉGÈREMENT PLUS ÉLEVÉE, SOIT 26 P. CENT, DANS LE CAS DES OEUVRES DE LANGUE FRANÇAISE. DEPUIS 1975, LA SITUATION AU CHAPITRE DES PROFITS DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES D'ÉDITION ET DE DISTRIBUTION, DONT LA PRESQUE TOTALITÉ EST LA PROPRIÉTÉ DE CANADIENS, EST DEMEURÉE INCHANGÉE OU S'EST DÉTÉRIORÉE. PENDANT CETTE MÊME PÉRIODE, LA MARGE DE PROFIT DES GRANDES SOCIÉTÉS D'ÉDITION, CONTRÔLÉES EN GRANDE PARTIE PAR DES INTÉRÊTS NON-CANADIENS, S'EST AMÉLIORÉE.

CE DÉSÉQUILIBRE A UNE INCIDENCE CULTURELLE MARQUÉE CAR LES MAISONS D'ÉDITION CANADIENNES, QUI PUBLIENT ET DISTRIBUENT 85 P. CENT DES OEUVRES ORIGINALES D'AUTEURS DE CHEZ NOUS, NE PEUVENT COMPTER QUE SUR 20 P. CENT DES RECETTES PROVENANT DU MARCHÉ INTÉRIEUR. L'ABSENCE DE RESSOURCES FINANCIÈRES SUFFISANTES AFFECTE DONC LA CAPACITÉ DE NOS ENTREPRISES DE PUBLIER DES OEUVRES D'AUTEURS D'ICI ET D'ACCROÎTRE LEUR PART DU MARCHÉ INTÉRIEUR.

IL Y A MAINTENANT 15 ANS QUE L'ÉTAT SUBVENTIONNE L'ÉDITION CANADIENNE. L'AIDE GOUVERNEMENTALE, QUI A HAUSSÉ CONSTAMMENT DURANT CETTE PÉRIODE, N'A CEPENDANT PAS MODIFIÉ LA SITUATION STRUCTURELLE DU SECTEUR DE L'ÉDITION ET DE LA DISTRIBUTION DU LIVRE.

IL NOUS EST APPARU ÉVIDENT QUE, SANS UN CHANGEMENT EN PROFONDEUR AU NIVEAU DE LA PROPRIÉTÉ, LE GOUVERNEMENT NE FERAIT QU'AUGMENTER SON ASSISTANCE, UNIQUEMENT POUR MAINTENIR LE STATU QUO.

3. BRISER L'IMPASSE

IL EST ÉVIDENT QUE LE SECTEUR DE L'ÉDITION DOIT SERVIR LES INTÉRÊTS DE LA SOUVERAINETÉ CULTURELLE ET DE L'ÉCONOMIE CANADIENNE ET, POUR CE FAIRE, UN CHANGEMENT FONDAMENTAL S'IMPOSE. LE GOUVERNEMENT SOUTIENT QU'IL EXISTE UN LIEN DIRECT ENTRE LA SITUATION DE DÉPENDANCE DE L'ÉDITION CANADIENNE ET LE RÔLE QUE JOUE L'INVESTISSEMENT NON-CANADIEN DANS CE SECTEUR D'ACTIVITÉ. J'ESTIME QUE NOUS AVONS ÉLABORÉ UNE POLITIQUE QUI RÉPOND À NOS IMPÉRATIFS CULTURELS ET ÉCONOMIQUES ET QUI TRAITE DE FAÇON POSITIVE ET ÉQUITABLE LES INVESTISSEURS NON-CANADIENS.

JE CROIS QU'IL EST TOUT À FAIT LÉGITIME DE VOULOIR, COMME L'INDIQUE NOTRE POLITIQUE, QUE L'ÉDITION CANADIENNE SOIT EN MESURE DE JOUER PLEINEMENT SON RÔLE DANS LA VIE SOCIO-CULTURELLE DE NOTRE PAYS, DANS TOUTES LES RÉGIONS DU CANADA, ET CE POUR LES DEUX GROUPES LINGUISTIQUES.

4. L'EXAMEN

À LA LUMIÈRE DE CET ÉNONCÉ POLITIQUE, LE MINISTRE RESPONSABLE DE L'AGENCE INVESTISSEMENT CANADA, M. SINCLAIR STEVENS, ET MOI-MÊME EN TANT QUE MINISTRE DES COMMUNICATIONS ÉTUDIERONS DORÉNAVANT TOUTES LES PROPOSITIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'INVESTISSEMENT CANADA ET QUI VISENT LA MISE SUR PIED DE NOUVELLES ENTREPRISE D'ÉDITION OU DE DISTRIBUTION DE LIVRES, OU L'ACQUISITION DIRECTE OU INDIRECTE DE SOCIÉTÉS EXISTANTES QUI OEUVRENT DANS CE DOMAINE.

JE SUIS EN MESURE DE VOUS PRÉCISER QUE LE GOUVERNEMENT VERRA D'UN OEIL FAVORABLE LES PROPOSITIONS VISANT À ÉTABLIR DE NOUVELLES ENTREPRISES OU À ACQUÉRIR DES SOCIÉTÉS EXISTANTES, QU'ELLES SOIENT SOUS CONTRÔLE CANADIEN OU ÉTRANGER, DANS LE SECTEUR DE L'ÉDITION ET DE LA DISTRIBUTION DE LIVRES, SI L'INVESTISSEMENT PROPOSÉ SE FAIT DANS LE CADRE D'UNE CO-ENTREPRISE CONTRÔLÉE PAR DES CANADIENS. DANS LE CAS DE L'ACQUISITION DIRECTE D'UNE ENTREPRISE CONTRÔLÉE PAR DES INTÉRÊTS ÉTRANGERS, LA TRANSACTION POURRAIT ÊTRE PERMISE SI ELLE PRÉVOIT QUE LE CONTRÔLE DE LA PROPRIÉTÉ PASSERA À DES CANADIENS DANS UN DÉLAI RAISONNABLE (DEUX ANS), À UN COÛT REFLÉTANT LE COURS DU MARCHÉ.

LES ACQUISITIONS INDIRECTES SERONT ÉTUDIÉES INDIVIDUELLEMENT. ELLES SERONT GÉNÉRALEMENT PERMISES SI ELLES RESPECTENT LES EXIGENCES SUIVANTES :

1. L'ACQUISITION NE DEVRAIT PAS ENTRAÎNER UNE DIMINUTION MARQUÉE DE LA CONCURRENCE ENTRE ENTREPRISES CANADIENNES DANS UN SECTEUR DONNÉ DU MARCHÉ DU LIVRE; ET
2. L'INVESTISSEUR S'ENGAGE À RENONCER AU CONTRÔLE DE L'ENTREPRISE EN FAVEUR DE CANADIENS, AU COURS DU MARCHÉ, DANS UN DÉLAI RAISONNABLE (DEUX ANS).

5. UN VÉRITABLE STATUT POUR L'ÉDITION

LES CANADIENS SONT DE GRANDS CONSOMMATEURS DE LIVRES. DANS CE PAYS, LA LECTURE SUIT DE PRÈS LA TÉLÉVISION COMME ACTIVITÉ DE LOISIRS. IL EST DONC TOUT À FAIT NORMAL DE TRAITER LE LIVRE COMME UN INSTRUMENT DE NOTRE CULTURE, AU MÊME TITRE QUE LA RADIO, LA TÉLÉVISION OÙ LES MÉDIAS ÉCRITS. POUR JOUER PLEINEMENT SON RÔLE SUR LE PLAN CULTUREL, L'ÉDITION CANADIENNE DOIT DONC, D'UNE PART, ÊTRE ENTRE LES MAINS DE CANADIENS ET, D'AUTRE PART, ÊTRE EN MESURE D'INFLUENCER SON PROPRE DÉVELOPPEMENT. LES ÉDITEURS D'ICI NE POURRONT EXERCER CES CHOIX S'ILS NE DÉTIENNENT PAS UNE PART APPRÉCIABLE DE LEUR PROPRE MARCHÉ. C'EST L'OBJECTIF QUE NOUS VISIONS.

LES LIMITES IMPOSÉES SUR LE NIVEAU DE LA PROPRIÉTÉ NON-CANADIENNE ONT DONNÉ DES RÉSULTATS IMPRESSIONNANTS DANS D'AUTRES SECTEURS À VOCATION CULTURELLE. LE CONTRÔLE CANADIEN DE LA RADIODIFFUSION A DONNÉ LIEU À UNE FORTE CROISSANCE DANS CETTE INDUSTRIE. DEPUIS 1968, LES REVENUS ONT AUGMENTÉ DE 700 P. CENT DANS CE SECTEUR, SOIT UNE CROISSANCE ANNUELLE MOYENNE DE 15 P. CENT. LES MESURES VISANT À ASSURER LA PARTICIPATION CANADIENNE ONT AUSSI ACCÉLÉRÉ LA CROISSANCE DE NOTRE INDUSTRIE DES PÉRIODIQUES. LE RENDEMENT DES ENTREPRISES CANADIENNES OEUVRANT DANS L'ÉDITION ET LA DISTRIBUTION DE PÉRIODIQUES A ÉTÉ, DE 1977 À 1982, SUPÉRIEUR À CELUI DE L'ÉCONOMIE EN GÉNÉRAL ET DE L'ENSEMBLE DU SECTEUR MANUFACTURIER. GRÂCE À CET ESSOR, NOS ENTREPRISES ONT PU BÉNÉFICIER DES RESSOURCES D'AUTOFINANCEMENT REQUISES POUR SOUTENIR LEUR DÉVELOPPEMENT.

J'ESTIME DONC QUE LE SECTEUR DE L'ÉDITION DOIT AUSSI AVOIR ACCÈS À CETTE PROSPÉRITÉ, POUR LE PLUS GRAND BIEN DE TOUS LES CANADIENS. CE N'EST PAS UNIQUEMENT PAR L'AIDE GOUVERNEMENTALE MAIS PAR L'INVESTISSEMENT DU SECTEUR PRIVÉ CANADIEN QUE L'INDUSTRIE DE L'ÉDITION PARVIENDRA À AMORCER SON ESSOR.

6. UNE POLITIQUE DYNAMIQUE

J'AI L'INTENTION DANS UN AVENIR RAPPROCHÉ DE PROPOSER DES MESURES SUPPLÉMENTAIRES QUI S'INSCRIRONT DANS UNE POLITIQUE DYNAMIQUE DE L'INDUSTRIE CANADIENNE DE L'ÉDITION. LES FONCTIONNAIRES DE MON MINISTÈRE CONSULTERONT LES PRINCIPAUX INTERVENANTS DU SECTEUR DANS L'ÉLABORATION DE CES MESURES.

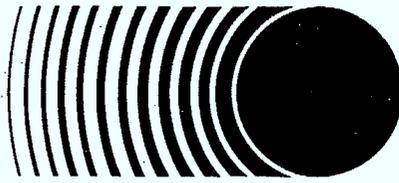
POUR ASSURER QUE NOTRE INDUSTRIE JOUISSE D'UN NIVEAU CONVENABLE D'APPOINT DURANT CETTE PÉRIODE OÙ LES BESOINS DU SECTEUR EN MATIÈRE DE POLITIQUES SERONT ÉVALUÉS, LE GOUVERNEMENT A DÉCIDÉ DE MAINTENIR SON APPUI DIRECT AUX ÉDITEURS ET DISTRIBUTEURS CANADIENS DE LIVRES. IL A DONC CONSENTI UN BUDGET DE QUELQUE 10 MILLIONS DE DOLLARS AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDITION CANADIENNE POUR LE PRÉSENT EXERCICE FINANCIER. GRÂCE À CE PROGRAMME, NOS ÉDITEURS POURRONT OBTENIR UNE AIDE FINANCIÈRE POUR ASSURER LA COMMERCIALISATION ET LA VENTE DE LEURS LIVRES.

7. CONCLUSION

J'ESTIME QUE LA POLITIQUE QUE VIENT D'ÉNONCER LE GOUVERNEMENT DU CANADA RECEVRA UN ACCUEIL FAVORABLE. ELLE ÉNONCE CLAIREMENT LES RÈGLES DU JEU ET LES OBJECTIFS QUE POURSUIT L'ÉTAT. NOUS VOULONS TOUT SIMPLEMENT ASSURER UNE PARTICIPATION ÉQUITABLE DES CANADIENS À UNE ACTIVITÉ QUI EST AU COEUR MÊME DE LEUR IDENTITÉ CULTURELLE.

JE VOUS SOULIGNERAI EN TERMINANT QUE LES MILIEUX D'AFFAIRES CANADIENS APPUIENT CETTE THÈSE. LE PRÉSIDENT DU CONFERENCE BOARD ET LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU CANADA ONT PAR EXEMPLE RECONNU QUE LES ENTREPRISES CANADIENNES À VOCATION CULTURELLE DEVAIENT ÊTRE CONTRÔLÉES PAR DES INTÉRÊTS CANADIENS.

MERCI.



COMMUNICATIONS

LE 6 JUILLET 1985

DIFFUSION IMMÉDIATE

Marcel Masse dévoile la politique sur
l'investissement étranger dans l'édition canadienne

BAIE COMEAU, QUÉBEC -- Le ministre des Communications, M. Marcel Masse, a dévoilé aujourd'hui la politique du gouvernement sur l'investissement étranger dans le secteur canadien de l'édition et de la distribution du livre.

"Le gouvernement canadien estime que l'existence d'une industrie vigoureuse de l'édition et de distribution du livre, contrôlée par des Canadiens, est essentielle si ce secteur d'activité doit jouer pleinement son rôle dans la vie sociale et culturelle du Canada, a déclaré M. Masse.

L'industrie de l'édition et de la distribution du livre doit bénéficier de politiques visant à sauvegarder notre souveraineté culturelle, au même titre que la presse écrite, les périodiques et les industries de la radiodiffusion."

M. Masse a précisé que le gouvernement étudiera tous les projets d'investissement étranger, directs et indirects, dans l'édition du livre, conformément aux dispositions de la loi constituant Investissement Canada.

News Release

Communiqué

Information Services
300 Slater Street
Ottawa K1A 0C8
(613) 995-8185

Direction de l'information
300, rue Slater
Ottawa K1A 0C8
(613) 995-8185



Government of Canada
Department of Communications

Gouvernement du Canada
Ministère des Communications

Canada

Au chapitre des investissements directs, le gouvernement, selon le Ministre, verra d'un oeil favorable toute proposition qui a pour but d'établir une nouvelle entreprise ou d'acquérir une entreprise existante, indépendamment du fait qu'elle soit contrôlée par des intérêts canadiens ou étrangers, si l'investissement est prévu dans le cadre d'une co-entreprise sous contrôle canadien. Dans le cas de l'acquisition de sociétés sous contrôle étranger, de telles transactions pourraient être permises si elles prévoient que le contrôle passera à des Canadiens dans un délai raisonnable (deux ans), à un coût conforme au cours du marché.

M. Masse a d'autre part affirmé que le gouvernement examinera individuellement chaque acquisition indirecte. Il donnera, de façon générale, son approbation à de telles transactions si elles n'entraînent pas une diminution marquée de la concurrence entre entreprises canadiennes dans un secteur du marché. De plus, l'investisseur devra s'engager à céder, dans un délai de deux ans, le contrôle de l'entreprise à des intérêts canadiens, à un prix conforme au cours du marché.

"Cette politique traduit de façon concrète l'engagement qu'a pris le gouvernement, dans la loi constituant Investissement Canada, de sauvegarder la souveraineté culturelle canadienne et d'appuyer la position financière des industries culturelles qui jouent un rôle vital dans notre vie collective, a soutenu M. Masse. Le gouvernement reconnaît que l'industrie canadienne de l'édition doit disposer de moyens pour assurer sa croissance au sein du marché intérieur canadien et que l'investissement étranger ne doit pas porter atteinte à ce développement."

Pour plus de renseignements,

Patricia Dumas
Attaché de presse
Cabinet du Ministre
Ottawa (Ontario)
(613) 990-6886

Louise Lafleur/Michael Holmes
Relations avec les médias
Direction générale de l'information
Ottawa (Ontario)
(613) 990-4839/990-4827